



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Vingt Janvier

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session extra-ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2014

Secrétaire de séance : Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 18 - Présents : 15

Étaient présents : R. AUBAULT – A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD – A. PELLEGRINO Adjoint
M. AUFFRET – J-M. BAGNIS – N. BARRECA – R. GAGNARD - S. HAFFAF - E. MENUT –
J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - J-C. SANSONI, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : G. JAN (pouvoir donné à C. BOUGE) - A. CARILLO - A. PEZIN

REGIME DES CONGES SPECIAUX 2014

Monsieur le Maire propose comme chaque année de fixer les jours de congés spéciaux attribués au personnel de la collectivité.

Pour l'année 2014, les jours suivants sont proposés sous réserve de l'avis favorable de la CTP du Centre de Gestion :

- | | |
|------------------------|---------------------------------------|
| - Vendredi 2 mai | : Ponte de la Fête du Travail |
| - Vendredi 9 mai | : Pont de la Fête de la Victoire 1945 |
| - Lundi 10 novembre | : Pont de l'Armistice 1918 |
| - Vendredi 26 décembre | : Pont de Noël |

Ces jours de congés spéciaux suivent le même régime que les jours fériés : pas de récupération en cas de maladie et de R.T.T.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'ADOPTER le régime des congés spéciaux proposé ci-dessus pour l'année 2014.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE